



**DECISION N° 2023-488**

**OBJET** : Demande de subvention d'investissement au titre du Plan 5000 terrains de sport - année 2023, volet régional / territorial - de l'Agence Nationale du Sport pour le projet d'une aire multisport dans le quartier Le Morillon (PRU Le Morillon).

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

**Vu** la délibération n°2020-07-16-04 modifiée en date du 16 juillet 2020 portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

**Vu** l'arrêté du président n°2021\_27 en date du 20 janvier 2021 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président ; parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

**Vu** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**Vu** la délibération CI' 2016-12-13-4 du 13 décembre 2016 approuvant le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'Est Ensemble ;

**Vu** l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 7 juillet 2021 approuvant le projet de renouvellement urbain déposé pour le PRU Le Morillon à Montreuil dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

**Considérant** le projet d'aménagement de ce futur espace public dans le cadre du projet de renouvellement du PRU Le Morillon validé par l'ANRU au comité d'engagement le 7 juillet 2021 ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 093-200057875-20230711-D2023\_488-AU

S<sup>2</sup>LO

**Considérant** la volonté de l'Établissement public territorial de favoriser l'activité physique, sportive et de détente pour les habitants du quartier et développer une offre inclusive, accueillant tout public, du plus jeunes aux plus anciens, féminins et masculins, pour une activité de loisirs ou professionnelle avec la présence de clubs sportifs possible sur certains créneaux ;

**Considérant** la possibilité pour l'EPT Est Ensemble de solliciter une subvention de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan 5000 terrains de sport - année 2023 – volet régional / territorial.

## DECIDE

**Article 1er :** de solliciter une subvention au titre du Plan 5000 terrains de sport - année 2023 – volet régional/territorial de l'Agence Nationale du Sport pour le projet de réalisation d'une aire multisport dans le quartier Le Morillon à Montreuil, d'un montant prévisionnel de dépenses en investissement de 1 519 845 €HT et pour une subvention sollicitée à hauteur de 500 000 €HT (soit 33% du montant global du projet).

**Article 2 :** de signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

**Article 3 :** d'imputer la recette au budget principal de l'année correspondant sur la fonction 515, chapitre 13, nature 1321 et l'opération 9021602007.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;

Par ailleurs notification en est faite à l'Agence Nationale du Sport

Fait à Romainville le 6 JUIL 2023

Le Président,  
Patrice BESSAC



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »